

Paris, le 7 juin 2019

FIP NextStage Sélection : 1^{ère} distribution de 50€ par part A entrée en période de liquidation et dépassement de la durée de vie du Fonds

(vous n'avez aucune démarche à effectuer)

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit au FIP NextStage Sélection. Depuis sa constitution, votre FIP a financé le développement d'une trentaine d'Entreprises de Taille Moyenne (ETM).

Entré en période de préliquidation le 5 février 2018, votre FIP arrive à échéance le 5 juin 2019. Nous avons donc pris la décision de procéder à son entrée en liquidation afin de réaliser les cessions des sociétés en portefeuille dans votre meilleur intérêt. Cette dissolution, agréée par l'AMF le 4 juin 2019 sera effective en date du 5 juin 2019.

A titre indicatif, nous vous informons qu'en date du 31 mars 2019 :

- La valeur liquidative de votre FIP est de **67,53 € par part A**, soit **une baisse depuis l'origine de 32,47%**, avant prise en compte des avantages fiscaux (ISF et IR). Cette valeur va encore évoluer dans le temps jusqu'à la liquidation définitive (évolution pouvant être à la baisse ou à la hausse).
- L'actif de votre FIP à date est composé de 3 sociétés non cotées, 7 sociétés cotées sur le marché Euronext Growth (trois en cours de cession, une pour laquelle la société de gestion ne peut actuellement agir sur le marché et trois en cours de désinvestissement tactique aligné sur le calendrier de cession des titres non cotés) et une société en cours de liquidation. Nous réalisons tous nos efforts afin de céder ces sociétés dans les meilleurs délais dans votre meilleur intérêt, avec un objectif de cession définitif d'ici le 31 décembre

2019. Les sommes issues des cessions à venir feront l'objet d'une ou plusieurs distributions ultérieures.

- **Aucune commission de gestion ne sera perçue par la Société de gestion au-delà du 5 juin 2019 (date réglementaire d'échéance de votre FIP).**

Pour vous permettre de bénéficier des liquidités disponibles, votre FIP effectuera **une première distribution d'un montant de 50€ par part A en date du 12 juin 2019.**

Cette opération ne nécessite aucune intervention de votre part.

L'établissement dépositaire de votre FIP, la Société Générale Securities Services, sera en charge de ce versement. Si vous détenez vos parts :

- En nominatif pur (parts conservées chez le dépositaire) : vous recevrez directement un virement sur votre compte ou bien à votre adresse fiscale une lettre chèque du dépositaire.
- En nominatif administré (parts détenues sur votre compte titres personnel) : votre compte titres sera crédité automatiquement par votre organisme financier.

A noter : afin d'assurer un traitement égalitaire des souscripteurs et conformément à la réglementation en vigueur, les rachats de parts seront bloqués à compter de l'envoi de cette lettre et pendant la période de liquidation.

A la clôture de la liquidation, un rapport sera établi par le commissaire aux comptes du FIP sur les conditions de la liquidation ainsi que sur les opérations intervenues depuis la clôture de l'exercice précédent. Ce rapport sera mis à votre disposition au siège social de NextStage AM et sera accessible sur simple demande.

Nous vous tiendrons bien entendu informés de l'avancée de notre plan d'action et nous vous remercions de votre patience.

L'équipe NextStage AM et votre conseiller financier sont à votre écoute pour répondre à vos questions, et vous prient de recevoir nos salutations distinguées.

Grégoire SENTILHES

Président